

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DJS 4-G Protocole d'accord relatif à la partition des parcs interdépartementaux de Puteaux et d'Antony entre le département des Hauts-de-Seine et le département de Paris.

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu l'article 9 de la loi n° 64.707 du 10 juillet 1964 et vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 pris en application de la loi précitée, portant création du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92) ;

Vu la délibération du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts de Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92) adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 juin 2015, approuvant le principe de sa future dissolution ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel M^{me} la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande d'approuver le protocole d'accord avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Sur le rapport présenté par MM Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un protocole d'accord avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du projet de dissolution du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony.

Article 2 : Est approuvé ledit protocole d'accord dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M^{me} la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer ledit protocole d'accord.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO